

**Question de M. André Frédéric à la vice- première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales, sur "l'évasion du tigre des neiges du parc zoologique d'Aywaille" (n° 21469)**

**André Frédéric (PS):** Madame la présidente, madame la ministre, l'événement dont il est question s'est produit au mois de décembre et peut sembler un peu dépassé, voire même anodin ou anecdotique. L'opinion publique s'est en tout cas exprimée à ce sujet de manière impressionnante sur les réseaux sociaux. L'affaire a aussi fait grand bruit dans les médias qui, suite à l'évasion et à la traque de la panthère des neiges du Monde sauvage d'Aywaille, se sont interrogés sur un certain nombre de problèmes fondamentaux. Ledit animal était enfermé dans une cage de transition en verre répondant, selon le propriétaire, à toutes les normes requises, notamment en termes de conditions de vie. En outre, le bourgmestre de la commune a déclaré que tout était en ordre. Cela n'a pas empêché l'animal de briser la vitre et de s'échapper pour se retrouver dans la nature. Au-delà des conditions d'enfermement de l'animal qui sont sujettes à interrogations, on peut s'imaginer l'état dans lequel on se trouverait, madame la présidente, si, à l'occasion d'une promenade, on se trouvait nez à nez avec une panthère des neiges. Une traque a donc été organisée à juste titre. La seule issue a été d'abattre l'animal, ce qui a provoqué les réactions auxquelles j'ai fait référence.

Madame la ministre, comme vous l'avez rappelé lors de récents débats, les parcs zoologiques seront bientôt les seuls lieux permettant aux citoyens de pouvoir observer chez nous des animaux sauvages originaires d'autres régions et ce, dans le respect de leur liberté de mouvement. La responsabilité sociale des zoos s'en trouve donc accrue et le respect des conditions de détention doit d'autant plus faire l'objet d'un suivi. Il en va du bien-être des animaux et de la sécurité des visiteurs et des riverains.

Toujours est-il que le propriétaire du parc animalier ne souhaite rien changer à son système de sécurité et a assuré, par voie de presse, que l'animal était enfermé dans un endroit totalement sécurisé. Le bourgmestre de la commune a, quant à lui, ajouté que cette évasion ne résultait pas d'un défaut de la paroi. Je me demande donc comment la panthère des neiges a pu s'échapper si les conditions de sécurité et de détention étaient aussi parfaites.

Les services d'inspection du SPF Santé publique ont mené une enquête sur les circonstances de l'évasion de la panthère. Un débat a d'ailleurs eu lieu à ce sujet dans le cadre d'une émission télévisée, un dimanche midi.

Madame la ministre, a-t-on pu déterminer comment la panthère des neiges s'est échappée de son enclos? Cet enclos respectait-il toutes les normes en vigueur? Pourquoi le gardien qui a abattu l'animal ne disposait-il pas du matériel pour l'endormir?

**Laurette Onkelinx**, ministre: Madame la présidente, cher collègue, comme vous, j'ai été très choquée par cette affaire que je prends au sérieux. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle j'ai immédiatement chargé mes services de procéder à une enquête afin de tirer les meilleurs enseignements de cet épisode et, surtout, d'éviter que cela ne puisse se reproduire. Il s'agit d'une question de bien-être animal, mais aussi de sécurité et, en parallèle, de la crédibilité de l'établissement. En effet, ce genre d'établissement agréé est censé protéger des espèces menacées de disparition comme cette fameuse panthère des neiges.

Concernant l'évasion de l'animal, l'hypothèse émise par le responsable du parc semble plausible. La veille, une chasse avait eu lieu et des traces de sangliers et de cervidés sauvages ont été retrouvées dans les environs des cages des fauves le jour de l'évasion. Il est possible que la réaction de la panthère ayant entraîné l'explosion de la vitre soit due au passage de gibier sauvage devant l'enclos. Il s'agit donc d'une hypothèse car lors de la visite de mes services sur place, les débris de vitres avaient été ramassés et l'ensemble de la vitre cassée retiré. Cependant, les services de police ont constaté que les bris de verre étaient essentiellement situés à l'extérieur de l'enclos, ce qui s'expliquerait dès lors par une poussée de l'intérieur du bâtiment vers l'extérieur. Il est évidemment impossible de déterminer avec certitude la raison pour laquelle l'animal s'est jeté avec suffisamment de force pour briser le double vitrage de son enclos.

En ce qui concerne les mesures prises pour retrouver et capturer l'animal, l'enquête de mes services fait apparaître que le but des recherches était prioritairement de retrouver l'animal et de tenter de le tranquilliser au moyen d'un fusil hypodermique. Or, pour permettre le tir avec ce type de fusil, il était nécessaire d'approcher suffisamment l'animal, ce qui peut être interprété par ce dernier comme une forme d'agression. La présence d'un garde armé a été jugée nécessaire

pour assurer la sécurité des personnes présentes durant la recherche et du vétérinaire chargé de la sédation de l'animal. Les circonstances de recherche ont été telles que le garde s'est senti menacé et a, avec l'accord du vétérinaire, tiré vers l'animal.

Une reconstitution des faits a été réalisée en présence de mes services. Ceux-ci ont constaté que l'impact de la balle se trouvait au niveau de l'épaule de l'animal, ce qui corrobore les déclarations.

Par contre, mes services ont constaté que les normes minimales pour la détention de cette espèce n'étaient pas respectées et qu'aucune dérogation transitoire n'avait été préalablement demandée, ce qui est une infraction. Un *pro justitia* a dès lors été établi à charge du responsable. Une amende administrative sera fixée et le dossier sera envoyé au parquet en cas de non-paiement. À ce sujet, je tiens à affirmer avec force que ce comportement est totalement inacceptable et va à l'encontre des règles les plus élémentaires en matière de bien-être animal, qui sont de prévoir en priorité un hébergement qui répond aux besoins éthologiques de l'espèce. Je n'en resterai donc pas là.

À ma demande, une communication à tous les responsables de parcs

zoologiques a déjà été faite, leur rappelant l'obligation de disposer d'un enclos conforme aux normes avant d'accueillir tout animal. En cas de non-respect de cette obligation, les amendes administratives peuvent aller jusqu'à 12 000 euros et le parc peut se voir retirer partiellement ou totalement son agrément. En outre, j'ai demandé à mes services de préparer une modification de la réglementation relative à l'agrément des parcs zoologiques et des normes pour les mammifères. Il s'agirait, entre autres, de prévoir un plan de collection afin que les animaux soient acquis de façon cohérente et d'envisager systématiquement les enclos nécessaires; un système de notification préalable aux services serait indispensable, accompagné d'un plan de renforcement des dispositions pour le bien-être du matériel d'enrichissement pour les animaux et la sécurité du public.

J'espère pouvoir mettre en œuvre ces mesures au cours de cette législature et, par-dessus tout, éviter que des événements similaires ne se reproduisent, dans un souci de sécurité et de protection des animaux, en particulier des espèces menacées de disparition.

Il va sans dire que les parcs zoologiques feront également l'objet d'une attention particulière de mes services d'inspection dans les prochains mois. Vous constatez que je prends cette affaire au sérieux.

**André Frédéric** (PS): Madame la présidente, je voudrais simplement remercier la ministre pour le caractère complet de sa réponse.

Madame la ministre, je relève que vos services ont signalé que, sur place, les normes minimales n'étaient pas respectées et qu'il s'agissait donc d'une infraction.

Ensuite, je note qu'en très peu de temps, vous avez pris diverses mesures qui vont dans le bon sens. J'y resterai attentif. Je vous remercie.

*L'incident est clos.*